

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 20/10/2023

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 6 avis lors de la session du jeudi 19 octobre 2023. Elle ne rendra pas d'avis sur un autre dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables \(S3REnR\) de la région des Hauts-de-France \(02, 59, 60, 62, 80\)](#)
2. [Aménagement d'une zone d'activité économique \(ZAE\) et d'un site de production de ballons dirigeables à Laruscade \(33\)](#)
3. [Modification substantielle de l'INB 63-U de Framatome à Romans-sur-Isère \(26\)](#)
4. [Aménagement de la RN 19 entre Héricourt \(70\) et Sevenans \(90\)](#)
5. [Cadrage préalable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Neste et Rivières de Gascogne \(31, 32, 40, 47, 65, 82\)](#)
6. [Cadrage préalable de la révision de la charte du parc naturel régional du Gâtinais \(77-91\) \(2026 – 2041\)](#)
7. [Elaboration ou la révision, selon les secteurs, du plan de prévention des risques d'inondation \(PPRI\) par débordement de l'Yonne dans les départements de l'Yonne et de la Seine-et-Marne \(77-89\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél: 01 40 81 68 11 - Mél: karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél: 01 40 81 90 08 - Mél: mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél: 01 40 81 90 32 - Mél: laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél: 01 40 81 23 03 - Mél: marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région des Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80)

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Hauts-de-France définit les conditions de développement et de renforcement des réseaux publics électriques pour permettre le raccordement des installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Il prévoit une capacité totale supplémentaire de raccordement de 5,5 gigawatts de capacité d'installations de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2033 (en plus des 8,5 GW actuels).

L'incertitude sur le détail des ouvrages à construire conduit à une analyse trop succincte ne permettant pas de conclure sur les incidences environnementales du schéma et de ses effets induits. L'analyse des incidences du S3REnR Hauts-de-France prend en compte une partie des remarques formulées par l'Ae dans son [avis](#) de 2020 sur le cadrage préalable des S3REnR. L'état initial est cependant fait au niveau régional, et l'analyse des incidences des installations de production ne tient pas suffisamment compte des secteurs susceptibles d'être affectés par ces projets.

Les recommandations de l'Ae portent sur l'articulation des objectifs de développement des EnR électriques retenus avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Srdet), la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et les plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Elles portent également sur les compléments à apporter à l'état initial et à l'analyse des incidences sur l'environnement des projets sur le réseau électrique et des nouvelles installations de production. Enfin, les recommandations de l'Ae portent sur les précisions à fournir concernant les procédures auxquelles seront soumis les projets faisant partie du S3REnR en termes d'analyse des incidences environnementales, notamment dans le cas des quatre sites Natura 2000 pour lesquels des incidences potentielles ont été identifiées.

Aménagement d'une zone d'activité économique (ZAE) et d'un site de production de ballons dirigeables à Laruscade (33)

Le projet consiste en la réalisation d'une Zone d'activités économiques (ZAE) dédiée à une usine de construction et d'essais de dirigeables, conçue par la société par actions simplifiées (SAS) Flying Whales, et portée par la communauté de communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) et la Région Nouvelle-Aquitaine. L'emprise foncière de la ZAE sera d'environ 75 hectares en zone principalement boisée, avec une présence importante de zones humides. Le site, sur la commune de Laruscade en Gironde à 40 km de Bordeaux, se situe dans le massif forestier de la Double saintongeaise, à proximité de deux sites Natura 2000. La surface sera imperméabilisée à 22 % et l'implantation nécessitera la destruction temporaire ou permanente de 58 hectares d'habitats naturels.

L'Ae considère que le projet aura un impact très fort sur le patrimoine naturel régional et fait plusieurs recommandations notamment au vu des enjeux en présence et des atteintes fortes du projet à la biodiversité et aux zones humides, au nom de l'intérêt public majeur porté par le projet qui reste à mieux démontrer.

L'Ae recommande notamment de réévaluer les alternatives communales de localisation en tenant compte des enjeux de biodiversité.

En termes de compensation, 24 mesures de restauration et de gestion, dix de suivi et trois de maîtrise foncière et animation du plan de gestion sont prévues sur onze emplacements. L'Ae recommande de réexaminer si les mesures compensatoires proposées permettront effectivement d'atteindre l'absence de perte nette de biodiversité, de réévaluer les effets cumulés avec les trois autres projets situés à proximité et de préciser les mesures à mettre en place, y compris la recherche d'autres sites compensatoires, en cas de non atteinte des objectifs de compensation.

Par ailleurs, l'Ae recommande de compléter les modélisations des incidences sonores par des situations plus proches du processus de certification des dirigeables et d'explicitier la situation du projet au regard des réglementations sur le bruit.

Enfin, l'Ae recommande de réévaluer les effets cumulés sur les zones humides avec les autres projets d'aménagement prévus à proximité et d'apporter la preuve (et les moyens mis en œuvre pour y arriver) que les effets cumulés peuvent être compensés par des mesures compensatoires.

En raison de la richesse écologique du site, des fortes incidences du projet sur la biodiversité, les zones humides et l'eau, et de l'ampleur des mesures de compensation nécessaires, l'Ae recommande de reprendre la démarche d'évitement pour notamment préserver ce réservoir de biodiversité.

Modification substantielle de l'INB 63-U de Framatome à Romans-sur-Isère (26)

L'usine de Framatome à Romans-sur-Isère (26), installation nucléaire de base (INB) n° 63-U, fabrique notamment des combustibles pour les réacteurs nucléaires de puissance français et étrangers de la filière des réacteurs à eau pressurisée à partir d'uranium naturel enrichi (UNE) et d'uranium de retraitement enrichi (URE). Le dossier présente une demande d'autorisation de mettre en œuvre jusqu'à 300 t/an d'uranium de retraitement enrichi (URE). L'étude d'impact limite le projet à cette demande d'autorisation. Pour l'Ae, le projet ne porte pas seulement sur le relèvement de seuil mais concerne la relance de la production de combustibles à partir d'URE. L'étude d'impact, qui est bien proportionnée et traite méthodiquement des différents sujets abordés, est à compléter en ce sens.

L'Ae recommande d'évaluer les effets de la diffusion de poussières lors des travaux d'aménagements réalisés pour le projet d'ensemble et d'indiquer les mesures correctives qui seront mises en place pour que les émergences sonores de l'usine respectent les seuils réglementaires. Elle recommande d'élargir le spectre des éléments suivis dans les eaux souterraines pour inclure les principaux produits utilisés et susceptibles de présenter un risque pour l'environnement ou la santé. L'Ae recommande également de compléter le dispositif de suivi du milieu aquatique par des mesures dans le bras de l'Isère situé à l'aval immédiat du rejet de la station Neptune, et d'étudier les effets de rejets concentrés sur de courtes durées et de compléter l'évaluation du risque pour l'écosystème de l'Isère en tenant compte du cumul des substances rejetées avec celles déjà présentes en amont. Enfin, l'Ae recommande d'évaluer les incidences de la diffusion de produits toxiques en situation accidentelle et de documenter les conséquences sur l'usine de Framatome des risques induits par les trois sites Seveso seuil haut situés à proximité.

Aménagement de la RN 19 entre Héricourt (70) et Sevenans (90)

L'État, maître d'ouvrage, projette d'aménager à deux fois deux voies une portion de 4,6 km de la RN 19 entre les communes d'Héricourt (Haute-Saône) et Sevenans (Territoire de Belfort). Les principales motivations présentées pour justifier le projet, dont le démarrage des travaux est envisagé en 2024, sont la fluidité du trafic, le confort des usagers et l'amélioration de la sécurité. L'étude d'impact est bien documentée et agréable à lire, des actualisations et compléments

devant cependant être apportés sur plusieurs points. L'étude des variantes est insuffisante, ne mettant pas en perspective d'autres possibilités d'aménagement, moins lourdes, permettant également d'améliorer la sécurité de la section routière concernée.

L'Ae recommande de procéder à une analyse des solutions de substitution raisonnables au regard de leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine (notamment l'accidentalité routière), et de le cas échéant reconsidérer le choix retenu d'un aménagement de type voie rapide ; de préciser rapidement l'organisation et les implantations retenues (bases chantier) pour les travaux et de présenter une étude de sensibilité de l'évaluation socio-économique aux hypothèses retenues.

L'Ae recommande également d'étudier la possibilité de renforcer les protections acoustiques existantes, de conserver des vitesses réduites et d'encadrer strictement dans les documents d'urbanisme les possibilités d'implantation de logements à proximité de la route. Enfin, l'Ae recommande de revoir le dimensionnement des dispositifs de traitement des eaux de ruissellement et mettre l'aménagement en cohérence avec les limitations de vitesse afin d'économiser l'énergie et d'espace et d'éviter la hausse des émissions de gaz à effet de serre.

L'Ae souligne la qualité des analyses en matière d'impact sur les milieux naturels et la bio-diversité et la pertinence de plusieurs mesures prévues, comme l'aménagement d'un passage existant au-dessus de la route pour faciliter la traversée par la faune sauvage, ou la renaturation d'une ancienne partie de route délaissée depuis plusieurs années.

Cadrage préalable du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Neste et Rivières de Gascogne (31, 32, 40, 47, 65, 82)

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable concernant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Neste et Rivières de Gascogne (Sage NRG). Il s'agit de la première demande de cadrage dont l'Ae est saisie sur un Sage. La Commission locale de l'eau porteuse du Sage et à l'origine de cette demande de cadrage mène une démarche méthodique et concertée. Trois questions ont été posées à l'Ae qui portent sur le niveau de précision attendu dans la description des enjeux environnementaux au sein du rapport environnemental, sur l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes et sur l'analyse des effets probables du SAGE. L'Ae analyse le projet tel qu'il lui a été présenté et répond aux questions posées, tout en formulant des propositions sur certains enjeux que le Sage pourrait aborder, dans un contexte où la gestion quantitative de l'eau deviendra probablement plus difficile avec la possible baisse des précipitations et des débits des cours d'eau et où des atteintes aux milieux et à la ressource en eau sont documentés, par exemple via les nitrates ou les pesticides. Les réponses apportées ne préjugent pas de toutes les analyses et études que devra mener le maître d'ouvrage pour fournir une étude d'impact complète.

Cadrage préalable de la révision de la charte du parc naturel régional du Gâtinais (77-91) (2026 – 2041)

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable concernant la révision de la charte du Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français en vue de son évaluation environnementale, à la demande du président du syndicat mixte du parc naturel. L'Ae a été saisie de treize questions, couvrant de nombreuses thématiques. Ces questions portent notamment sur l'articulation de la charte avec les autres plans et programmes, sur les enjeux environnementaux, sur le principe de 3 scénarios envisagés, sur les effets cumulés de la charte, sur les incidences sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire du PNR et la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser). L'Ae analyse le projet tel qu'il lui a été présenté et répond aux questions qui lui ont été posées.

Absence d'avis de l'Ae sur un dossier

Saisie pour avis sur l'élaboration ou la révision, selon les secteurs, du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne dans les départements de l'Yonne et de la Seine-et-Marne (77-89), l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici